



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-258**

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2026-08-05-00008 - Arrêté portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du Service Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR Charente, sis à Saint-Yrieix-sur-Charente géré par la Fédération ADMR Charente, sise à St-Yrieix -sur-Charente; portant extension de 30 places de soins infirmiers à domicile (15 pages) Page 3

R75-2026-08-05-00009 - Arrêté portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du SPASAD AMICIAL, sis à Soyaux, géré par AMICIAL, sise à Avignon ; portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de soins infirmiers à domicile ; portant création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du SAD mixte (8 pages) Page 19

ARS /

R75-2026-08-05-00007 - CH Pau Dec 2026-118 HAD Ante Post-partum (8 pages) Page 28

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-08-04-00003 - Arrêté n° PH 46/2026 du 4 août 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELAS ALS PHARMA (Grande pharmacie d'AIGRE) 16140 AIGRE (3 pages) Page 37

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP) / Mission Cabinet/Communication

R75-2026-08-06-00002 - Décision portant délégation de signature au Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (2 pages) Page 41

R75-2026-08-06-00003 - Décision portant délégation de signature au Centre de gestion financière « Justice » placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (2 pages) Page 44

DREAL Nouvelle Aquitaine / SERVICE AMENAGEMENT HABITAT CONSTRUCTION

R75-2026-07-24-00002 - Arrêté portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de la " CISON coopérative des Haute-Pyrénées " (2 pages) Page 47

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-08-07-00002 - Arrêté de suppléance, madame la préfète de région, du 8 août au 10 août 2026 (2 pages) Page 50

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2026-08-05-00008

Arrêté portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du Service Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR Charente, sis à Saint-Yrieix-sur-Charente géré par la Fédération ADMR Charente, sise à St-Yrieix -sur-Charente; portant extension de 30 places de soins infirmiers à domicile

ARRETE du 05 AOUT 2026

- portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR Charente, sis à Saint-Yrieix-sur-Charente géré par la Fédération ADMR Charente, sise à Saint-Yrieix-sur-Charente ;

- portant extension de 30 places de soins infirmiers à domicile

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L312-8, L313-1 à L313-27 ; D312-1 à D312-5, R. 313-1 à R. 313-34, relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que l'article D.313-2 notamment son paragraphe V ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 68 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et l'arrêté du 30 octobre 2023 portant sa révision ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 15 juin 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2029 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente en vigueur ;

VU la décision en date du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 4 mai 2026 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Poitou-Charentes et du Conseil général de la Charente du 9 septembre 2013 portant autorisation de création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR CHARENTE à Saint-Yrieix-sur-Charente, géré par la Fédération ADMR CHARENTE, à Saint-Yrieix-sur-Charente pour une capacité globale de 239 places ;

VU l'arrêté de l'ARS de Poitou-Charentes du 4 mars 2014 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Saint-Yrieix-sur-Charente, géré par la Fédération ADMR CHARENTE, à Saint-Yrieix-sur-Charente pour une capacité globale de 278 places ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente du 1er septembre 2024 portant autorisation d'extension de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR CHARENTE à Saint-Yrieix-sur-Charente, géré par la Fédération ADMR CHARENTE, à Saint-Yrieix-sur-Charente, portant la capacité à 328 places

VU la demande transmise le 30 juin 2025 par la Fédération ADMR Charente en vue de la requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR CHARENTE à SAINT YRIEIX (16) ;

VU le dossier réputé complet le 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer le maillage territorial en places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées / en situation de handicap dans un territoire sous doté ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées / en situation de handicap », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que le nombre de patients en liste d'attente au SSIAD est de 67 en moyenne mensuelle avec un délai moyen d'admission de 180 jours ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond au motif d'intérêt général suivant : la prise en charge des publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes, personnes en situation de handicap) ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux priorités de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de renforcer la prise en charge à domicile : répartir équitablement l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire ; renforcer l'offre à destination des personnes âgées / en situation de handicap vieillissantes ; accompagner la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile ;

CONSIDERANT que le SPASAD ADMR Charente disposera de la capacité nécessaire pour répondre rapidement aux demandes d'accompagnement sur l'ensemble du territoire charentais considéré comme sous-dotées en termes du nombre de places autorisées et réduira ainsi les délais de prises en charge et préviendra les ruptures de parcours ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs le fonctionnement intégré des activités d'aide, d'accompagnement et de soins afin de garantir la cohérence des interventions auprès des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2025-2029 et avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce schéma ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente en vigueur ;

CONSIDERANT que cette transformation de catégorie de structure s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ADMR Charente sis à Saint-Yrieix-sur-Charente, géré par la Fédération ADMR CHARENTE – Saint-Yrieix-sur-Charente, est requalifié en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte), avec extension de 30 places pour personnes âgées, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 358 places réparties de la manière suivante :

- 313 places destinées aux personnes âgées
- 35 places destinées aux personnes handicapées.
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département conformément aux dispositions de l'arrêté départemental du 29 mars 2022.

ARTICLE 3 : Le service autonomie à domicile assure ses missions dans la zone d'intervention en annexe, qui est identique pour les activités d'aide et de soins.

ARTICLE 4 : Les SAD mixtes autorisés devront transmettre les résultats de leur évaluation de la qualité dans les trois années suivant leur autorisation conformément aux articles D 312-200 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée actuelle de l'autorisation détenue par le SPASAD et dont l'échéance est fixée au 07/09/2028. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 : L'autorisation d'extension sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 12 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être déclaré aux autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR CHARENTE	Entité établissement : Service Autonomie à Domicile mixte ADMR CHARENTE
N° FINESS : 16 001 204 3	N° FINESS : 16 001 614 3
N° SIREN : 781 203 815	code catégorie : 209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Adresse : 60 route de Saint Jean d'Angély – CS 90012 – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE	Adresse : 60 route de Saint Jean d'Angély – CS 90012 – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 358

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestations en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	35
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	313
469	Aide à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	
469	Aide à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

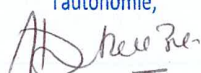
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

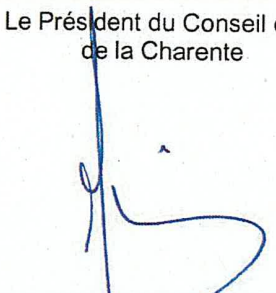
Fait à Bordeaux, le **05 AOUT 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
de la Charente


Jérôme SOURISSEAU

02 AOUT 2026

Le Directeur Général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie

Julie DUTAS

Annexe : liste des communes couvertes par la zone d'intervention de la structure

Zone d'intervention PA et PH (Personnes âgées et Personnes en situation de handicap)		
Code INSEE	Commune	Code postal
16001	ABZAC	16500
16002	LES ADJOTS	16700
16003	AGRIS	16110
16005	AIGRE	16140
16007	ALLOUE	16490
16008	AMBERAC	16140
16009	AMBERNAC	16490
16011	ANAI	16560
16012	ANGEAC CHAMPAGNE	16130
16013	ANGEAC CHARENTE	16120
16014	ANGEDUC	16300
16015	ANGOULEME	16000
16016	ANSAC SUR VIENNE	16500
16018	ARS	16130
16019	ASNIERES SUR NOUERE	16290
16020	AUBETERRE SUR DRONNE	16390
16023	AUNAC SUR CHARENTE	16460
16024	AUSSAC VADALLE	16560
16025	BAIGNES STE RADEGONDE	16360
16026	BALZAC	16430
16027	BARBEZIERES	16140
16028	BARBEZIEUX ST HILAIRE	16300
16029	BARDENAC	16210
16030	BARRET	16300
16031	BARRO	16700
16032	BASSAC	16120
16034	BAZAC	16210
16035	BEAULIEU SUR SONNETTE	16450
16036	BECHERESSE	16250
16037	BELLON	16210
16038	BENEST	16350
16039	BERNAC	16700
16040	BERNEUIL	16480
16041	BESSAC	16250
16042	BESSE	16140
16044	BIOUSSAC	16700
16045	BIRAC	16120
16046	COTEAUX DU BLANZACAI	16250

Page 6 sur 14

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16047	BLANZAGUET ST CYBARD	16320
16048	BOISBRETEAU	16480
16049	BONNES	16390
16050	BONNEUIL	16120
16052	BORS DE MONTMOREAU	16190
16053	BORS DE BAIGNES	16360
16054	LE BOUCHAGE	16350
16055	BOUEX	16410
16056	BOURG CHARENTE	16200
16057	BOUTEVILLE	16120
16058	BOUTIERS ST TROJAN	16100
16059	BRETTES	16240
16060	BREVILLE	16370
16061	BRIE	16590
16062	BRIE SOUS BARBEZIEUX	16300
16063	BRIE SOUS CHALAIS	16210
16064	BRIGUEUIL	16420
16065	BRILLAC	16500
16066	BROSSAC	16480
16067	BUNZAC	16110
16068	CELLEFROUIN	16260
16069	CELLETES	16230
16070	CHABANAIS	16150
16071	CHABRAC	16150
16072	CHADURIE	16250
16073	CHALAIS	16210
16074	CHALLIGNAC	16300
16075	CHAMPAGNE VIGNY	16250
16076	CHAMPAGNE MOUTON	16350
16077	CHAMPMILLON	16290
16078	CHAMPNIERS	16430
16079	CHANTILLAC	16360
16081	LA CHAPELLE	16140
16082	BOISNE LA TUDE	16320
16083	CHARME	16140
16084	CHARRAS	16380
16085	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	16260
16086	CHASSENON	16150
16087	CHASSIECQ	16350
16088	CHASSORS	16200
16089	CHATEAUBERNARD	16100
16090	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	16120
16091	CHATIGNAC	16480
16093	CHAZELLES	16380
16095	CHENON	16460
16096	CHERVES CHATELARS	16310

16097	VAL DE COGNAC	16370
16098	LA CHEVRERIE	16240
16099	CHILLAC	16480
16100	CHIRAC	16150
16101	CLAIX	16440
16102	COGNAC	16100
16103	COMBIERS	16320
16104	CONDAC	16700
16105	CONDEON	16360
16106	CONFOLENS	16500
16107	COULGENS	16560
16108	COULONGES	16330
16109	COURBILLAC	16200
16110	COURCOME	16240
16111	COURGEAC	16190
16112	COURLAC	16210
16113	LA COURONNE	16400
16114	COUTURE	16460
16116	CRITEUIL LA MAGDELEINE	16300
16117	CURAC	16210
16118	DEVIAT	16190
16119	DIGNAC	16410
16120	DIRAC	16410
16121	DOUZAT	16290
16122	EBREON	16140
16123	ECHALLAT	16170
16124	ECURAS	16220
16125	EDON	16320
16127	EMPURE	16240
16128	EPENEDE	16490
16130	LES ESSARDS	16210
16131	ESSE	16500
16132	ETAGNAC	16150
16133	ETRIAC	16250
16134	EXIDEUIL SUR VIENNE	16150
16135	EYMOUTHIER	16220
16136	LA FAYE	16700
16137	FEUILLADE	16380
16138	FLEAC	16730
16139	FLEURAC	16200
16141	FONTENILLE	16230
16142	LA FORET DE TESSE	16240
16143	FOUQUEBRUNE	16410
16144	FOUQUEURE	16140
16145	FOUSSIGNAC	16200
16146	GARAT	16410

Page 8 sur 14

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16147	GARDES LE PONTAROUX	16320
16148	GENAC BIGNAC	16170
16150	GENSAC LA PALLUE	16130
16151	GENTE	16130
16152	GIMEUX	16130
16153	MAINXE GONDEVILLE	16200
16154	GOND PONTOUVRE	16160
16155	LES GOURS	16140
16157	LE GRAND MADIEU	16450
16158	GRASSAC	16380
16160	GUIMPS	16300
16161	GUIZENGEARD	16480
16162	GURAT	16320
16163	HIERSAC	16290
16164	HIESSE	16490
16165	HOULETTE	16200
16166	L ISLE D ESPAGNAC	16340
16167	JARNAC	16200
16168	JAULDES	16560
16169	JAVREZAC	16100
16170	JUIGNAC	16190
16171	JUILLAC LE COQ	16130
16173	JUILLE	16230
16174	JULIENNE	16200
16175	VAL DES VIGNES	16250
16176	LACHAISE	16300
16177	LADIVILLE	16120
16178	LAGARDE SUR LE NE	16300
16180	LAPRADE	16390
16181	LESSAC	16500
16182	LESTERPS	16420
16183	LESIGNAC DURAND	16310
16184	LICHES	16460
16185	LIGNE	16140
16186	LIGNIERES AMBLEVILLE	16130
16187	LINARS	16730
16188	LE LINDOIS	16310
16189	LONDIGNY	16700
16190	LONGRE	16240
16191	LONNES	16230
16192	TERRES DE HAUTE CHARENTE	16270
16193	LOUZAC ST ANDRE	16100
16194	LUPSAULT	16140
16195	LUSSAC	16450
16196	LUXE	16230
16197	LA MAGDELEINE	16240

16198	MAGNAC LAVALETTE VILLARS	16320
16199	MAGNAC SUR TOUVRE	16600
16200	MAINE DE BOIXE	16230
16203	MAINZAC	16380
16204	BELLEVIGNE	16120
16205	MANOT	16500
16206	MANSLE LES FONTAINES	16230
16207	MARCILLAC LANVILLE	16140
16208	MAREUIL	16170
16209	MARILLAC LE FRANC	16110
16210	MARSAC	16570
16211	MARTHON	16380
16212	MASSIGNAC	16310
16213	MAZEROLLES	16310
16215	MEDILLAC	16210
16216	MERIGNAC	16200
16217	MERPINS	16100
16218	MESNAC	16370
16220	LES METAIRIES	16200
16221	MONS	16140
16222	MONTBOYER	16620
16223	MONTBRON	16220
16224	MONTMERAC	16300
16225	MONTEMBOEUF	16310
16226	MONTIGNAC CHARENTE	16330
16227	MONTIGNAC LE COQ	16390
16229	MONTJEAN	16240
16230	MONTMOREAU	16190
16231	MONTROLLET	16420
16232	MORNAC	16600
16233	MOSNAC ST SIMEUX	16120
16234	MOULIDARS	16290
16236	MOUTHIERS SUR BOEME	16440
16237	MOUTON	16460
16238	MOUTONNEAU	16460
16239	MOUZON	16310
16240	NABINAUD	16390
16241	NANCLARS	16230
16242	NANTEUIL EN VALLEE	16700
16243	NERCILLAC	16200
16244	NERSAC	16440
16245	NIEUIL	16270
16246	NONAC	16190
16248	ORADOUR	16140
16249	ORADOUR FANAIS	16500
16250	ORGEDEUIL	16220

16251	ORIOLES	16480
16252	ORIVAL	16210
16253	PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	16240
16254	PALLUAUD	16390
16255	PARZAC	16450
16256	PASSIRAC	16480
16258	PERIGNAC	16250
16260	PILLAC	16390
16261	LES PINS	16260
16263	PLASSAC ROUFFIAC	16250
16264	PLEUVILLE	16490
16267	POULLIGNAC	16190
16268	POURSAC	16700
16269	PRANZAC	16110
16270	PRESSIGNAC	16150
16271	PUYMOYEN	16400
16272	PUYREAU	16230
16273	RAIX	16240
16275	RANVILLE BREUILLAUD	16140
16276	REIGNAC	16360
16277	REPARSAC	16200
16279	RIOUX MARTIN	16210
16280	RIVIERES	16110
16281	LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	16110
16282	LA ROCHETTE	16110
16283	RONSENAC	16320
16284	ROUFFIAC	16210
16285	ROUGNAC	16320
16286	ROUILLAC	16170
16287	ROULLET ST ESTEPHE	16440
16289	ROUSSINES	16310
16290	ROUZEDE	16220
16291	RUELLE SUR TOUVRE	16600
16292	RUFFEC	16700
16293	ST ADJUTORY	16310
16295	ST AMANT DE BOIXE	16330
16297	GRAVES ST AMANT	16120
16298	ST AMANT DE NOUERE	16170
16300	VAL DE BONNIEURE	16230
16301	ST AULAIS LA CHAPELLE	16300
16302	ST AVIT	16210
16303	ST BONNET	16300
16304	ST BRICE	16100
16306	ST CHRISTOPHE	16420
16307	ST CIRS SUR BONNIEURE	16230
16308	ST CLAUD	16450

Page 11 sur 14

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16310	ST COUTANT	16350
16312	ST CYBARDEAUX	16170
16315	ST FELIX	16480
16316	ST FORT SUR LE NE	16130
16317	ST FRAIGNE	16140
16318	ST FRONT	16460
16320	ST GENIS D HIRSAC	16570
16321	ST GEORGES	16700
16323	ST GERMAIN DE MONTBRON	16380
16325	ST GOURSON	16700
16326	ST GROUX	16230
16329	ST LAURENT DE CERIS	16450
16330	ST LAURENT DE COGNAC	16100
16331	ST LAURENT DES COMBES	16480
16334	ST MARTIAL	16190
16335	ST MARTIN DU CLOCHER	16700
16336	ST MARY	16260
16337	ST MAURICE DES LIONS	16500
16338	ST MEDARD	16300
16339	VAL D AUGE	16170
16340	ST MEME LES CARRIERES	16720
16341	ST MICHEL	16470
16342	ST PALAIS DU NE	16300
16343	ST PREUIL	16130
16345	ST QUENTIN SUR CHARENTE	16150
16346	ST QUENTIN DE CHALAI	16210
16347	ST ROMAIN	16210
16348	ST SATURNIN	16290
16349	STE SEVERE	16200
16350	ST SEVERIN	16390
16352	ST SIMON	16120
16353	ST SORNIN	16220
16354	STE SOULINE	16480
16356	ST SULPICE DE RUFFEC	16460
16357	ST VALLIER	16480
16358	ST YRIEIX SUR CHARENTE	16710
16359	SALLES D ANGLES	16130
16360	SALLES DE BARBEZIEUX	16300
16361	SALLES DE VILLEFAGNAN	16700
16362	SALLES LAVALETTE	16190
16363	SAULGOND	16420
16364	SAUVAGNAC	16310
16365	SAUVIGNAC	16480
16366	SEGONZAC	16130
16368	SERS	16410
16369	SIGOGNE	16200

16370	SIREUIL	16440
16372	SOUFFRIGNAC	16380
16373	SOUVIGNE	16240
16374	SOYAUX	16800
16375	SUAUX	16260
16377	LA TACHE	16260
16378	TAIZE AIZIE	16700
16379	TAPONNAT FLEURIGNAC	16110
16380	LE TATRE	16360
16381	THEIL RABIER	16240
16382	TORSAC	16410
16383	TOURRIERS	16560
16384	TOUVERAC	16360
16385	TOUVRE	16600
16387	TRIAU LAUTRAIT	16200
16388	TROIS PALIS	16730
16389	TURGON	16350
16390	TUSSON	16140
16392	VALENCE	16460
16393	VARIS	16330
16394	VAUX LAVALETTE	16320
16395	VAUX ROUILLAC	16170
16396	VENTOUSE	16460
16397	VERDILLE	16140
16398	VERNEUIL	16310
16399	VERRIERES	16130
16400	VERTEUIL SUR CHARENTE	16510
16401	VERVANT	16330
16402	VIBRAC	16120
16403	LE VIEUX CERIER	16350
16404	VIEUX RUFFEC	16350
16405	VIGNOLLES	16300
16406	MOULINS SUR TARDOIRE	16110
16408	VILLEBOIS LAVALETTE	16320
16409	VILLEFAGNAN	16240
16412	VILLEJOUBERT	16560
16413	VILLIERS LE ROUX	16240
16414	VILLOGNON	16230
16415	VINDELLE	16430
16416	VITRAC ST VINCENT	16310
16418	VOEUIL ET GIGET	16400
16419	VOUHARTE	16330
16420	VOULGEZAC	16250
16421	VOUTHON	16220
16422	VOUZAN	16410
16423	XAMBES	16330

16424	YVIERS	16210
16425	YVRAC ET MALLEYRAND	16110

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2026-08-05-00009

Arrêté portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du SPASAD AMICIAL, sis à Soyaux, géré par AMICIAL, sise à Avignon ;
portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de soins infirmiers à domicile ;
portant création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du SAD mixte

ARRETE du **05 AOUT 2026**

- portant requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du SPASAD AMICIAL, sis à Soyaux, géré par AMICIAL, sise à Avignon ;
- portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de soins infirmiers à domicile ;
- portant création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du SAD mixte.

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-7, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-27 ; D. 312-1 à D. 312-5 ; D. 312-197 à D. 312-206 et R. 313-1 à R. 313-34, relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que l'article D.313-2 notamment son paragraphe V ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 68 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et l'arrêté du 30 octobre 2023 portant sa révision ;

VU le Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente en vigueur ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 4 mai 2026;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Charente et du président du Conseil général en date du 31 mars 2010 portant autorisation de création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de la Croix-Rouge Française à Soyaux, géré par la Croix-Rouge Française de la Charente à Saint-Michel, pour une capacité globale de 70 places ;

VU l'arrêté DGARS – N° 746-2010 en date du 10 septembre 2010, portant extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par la Croix-Rouge Française de la Charente, et fixant la capacité totale autorisée du SPASAD de la Croix-Rouge Française, sis à Soyaux, à 85 places ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente en date du 1^{er} juin 2021 portant cession d'autorisation du SPASAD Croix-Rouge Française à Soyaux et géré par l'association Croix-Rouge Française au profit de AMICIAL, sise à Avignon ;

VU le rapport d'évaluation de l'association AMICIAL – Agence de Soyaux en date du 10 avril 2024 ;

VU la demande transmise le 29 juin 2025 par AMICIAL en vue de la requalification en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) AMICIAL à Soyaux, avec extension de 20 places pour personnes âgées (dont 5 pour personnes en situation de handicap vieillissantes) ;

VU le dossier réputé complet le 17 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que le nombre de patients en liste d'attente au SSIAD est de 500 en moyenne annuelle qui génère un système de priorisation des admissions conditionné par le niveau d'urgence et de besoin ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D. 313-2 du Code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond au motif d'intérêt général suivant : la prise en charge des publics vulnérables [personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes] ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux priorités de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de renforcer la prise en charge à domicile : répartir équitablement l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire ; renforcer l'offre à destination des personnes âgées vieillissantes ; accompagner la mise en oeuvre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Page 2 sur 8

CONSIDERANT que AMICIAL disposera de la capacité nécessaire pour répondre rapidement aux enjeux du territoire charentais qui présente des défis particuliers : des enjeux majeurs d'accès aux soins, particulièrement en zones rurales pour des personnes âgées fragilisées, dites "dépendantes", des personnes atteintes de pathologies chroniques et/ou neurodégénératives afin d'assurer une couverture complémentaire et progressive du spectre de la dépendance, adaptée aux différents besoins des personnes âgées à domicile avec une attention particulière portée aux personnes en situation d'isolement social et en grande précarité ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés au 1° de l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs le fonctionnement intégré des activités d'aide, d'accompagnement et de soins afin de garantir la cohérence des interventions auprès des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du département de la Charente en vigueur ;

CONSIDERANT que cette transformation de catégorie de structure s'effectue dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) AMICIAL, sis à Soyaux, géré par AMICIAL, sise à Avignon, est requalifié en Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte), avec extension de 20 places pour personnes âgées (dont 5 pour personnes en situation de handicap vieillissantes), à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale du SAD mixte AMICIAL CHARENTE sur le volet soins est fixée à 115 places réparties de la manière suivante :

- 105 places destinées aux personnes âgées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département pour ce qui concerne l'activité, en mode prestataire, du service d'aide autonomie à domicile (SAD) géré par l'association AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2021 et conformément aux dispositions de l'arrêté départemental du 30 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le service autonomie à domicile assure ses missions dans la zone d'intervention en annexe, qui est identique pour les activités d'aide et de soins.

ARTICLE 4 : Les SAD mixtes autorisés devront transmettre les résultats de leur évaluation de la qualité dans les trois années suivant leur autorisation conformément aux articles D 312-200 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée actuelle de l'autorisation détenue par le SPASAD AMICIAL et dont l'échéance est fixée au 30/03/2040. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être déclaré aux autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMICIAL	Entité établissement : Service Autonomie à Domicile mixte AMICIAL Charente
N° FINESS : 84 002 045 7	N° FINESS : 16 001 446 0
N° SIREN : 821 443 959	code catégorie : 209 Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Adresse : 5 Rue Rigoberta Menchu 84000 AVIGNON	Adresse : Rue Leon Blum 16800 SOYAUX
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 115

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
357	Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestations en milieu ordinaire	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
358	Soins infirmiers à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	105
469	Aide à Domicile	16	Prestations en milieu ordinaire	700	Personnes Agées	

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière matérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **05 AOUT 2026**

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

[Signature]

Espace Rodesse - 100015, rue de la
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

[Signature]
Jérôme SOUBRIER

Page 4 sur 8

Annexe : liste des communes couvertes par la zone d'intervention de la structure

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
16015	ANGOULEME
16019	ASNIERES SUR NOUERE
16026	BALZAC
16055	BOUEX
16078	CHAMPNIERS
16101	CLAIX
16113	LA COURONNE
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16138	FLEAC
16146	GARAT
16154	GOND PONTouvre
16166	L ISLE D ESPAGNAC
16168	JAULDES
16187	LINARS
16271	PUYMOYEN
16287	ROULLET ST ESTEPHE
16291	RUELLE SUR TOUVRE
16341	ST MICHEL
16348	ST SATURNIN
16358	ST YRIEIX SUR CHARENTE
16368	SERS
16370	SIREUIL
16374	SOYAUX
16382	TORSAC
16385	TOUVRE
16388	TROIS PALIS
16420	VOULGEZAC
16422	VOUZAN
16415	VINDELLE
16418	VOEUIL ET GIGET
16014	ANGEDUC
16025	BAIGNES STE RADEGONDE
16028	BARBEZIEUX ST HILAIRE
16030	BARRET
16036	BECHERESSE
16040	BERNEUIL
16046	COTEAUX DU BLANZACAI
16048	BOISBRETEAU
16062	BRIE SOUS BARBEZIEUX
16066	BROSSAC

Page 5 sur 8

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE VIGNY
16079	CHANTILLAC
16099	CHILLAC
16105	CONDEON
16133	ETRIAC
16160	GUIMPS
16161	GUIZENGEARD
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE SUR LE NE
16224	MONTMERAC
16251	ORIOLES
16256	PASSIRAC
16258	PERIGNAC
16276	REIGNAC
16301	ST AULAIS LA CHAPELLE
16303	ST BONNET
16315	ST FELIX
16338	ST MEDARD
16342	ST PALAIS DU NE
16354	STE SOULINE
16357	ST VALLIER
16360	SALLES DE BARBEZIEUX
16365	SAUVIGNAC
16380	LE TATRE
16384	TOUVERAC
16405	VIGNOLLES
16020	AUBETERRE SUR DRONNE
16029	BARDENAC
16034	BAZAC
16041	BESSAC
16047	BLANZAGUET ST CYBARD
16049	BONNES
16063	BRIE SOUS CHALAI
16053	BORS DE BAINES
16072	CHADURIE
16073	CHALAI
16037	BELLON
16103	COMBIERS
16111	COURGEAC
16112	COURLAC
16117	CURAC
16118	DEVIAT
16125	EDON

Page 6 sur 8

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16143	FOUQUEBRUNE
16147	GARDES LE PONTAROUX
16162	GURAT
16170	JUIGNAC
16180	LAPRADE
16130	LES ESSARDS
16198	MAGNAC LAVALETTE VILLARS
16215	MEDILLAC
16222	MONTBOYER
16227	MONTIGNAC LE COQ
16230	MONTMOREAU
16240	NABINAUD
16246	NONAC
16252	ORIVAL
16254	PALLUAUD
16260	PILLAC
16215	MEDILLAC
16267	POULLIGNAC
16279	RIOUX MARTIN
16283	RONSENAC
16284	ROUFFIAC
16285	ROUGNAC
16302	ST AVIT
16331	ST LAURENT DES COMBES
16334	ST MARTIAL
16346	ST QUENTIN DE CHALAI
16347	ST ROMAIN
16350	ST SEVERIN
16362	SALLES LAVALETTE
16394	VAUX LAVALETTE
16408	VILLEBOIS LAVALETTE
16424	YVIERS
16012	ANGEAC CHAMPAGNE
16013	ANGEAC CHARENTE
16393	VARS
16032	BASSAC
16046	COTEAUX DU BLANZACAI
16050	BONNEUIL
16056	BOURG CHARENTE
16057	BOUTEVILLE
16058	BOUTIERS ST TROJAN
16060	BREVILLE
16077	CHAMPMILLON
16088	CHASSORS
16089	CHATEAUBERNARD

Page 7 sur 8

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09 69 37 00 33

16090	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE
16102	COGNAC
16116	CRITEUIL LA MAGDELEINE
16139	FLEURAC
16145	FOUSSIGNAC
16150	GENSAC LA PALLUE
16151	GENTE
16152	GIMEUX
16163	HIERSAC
16165	HOULETTE
16167	JARNAC
16169	JAVREZAC
16171	JUILLAC LE COQ
16174	JULIENNE
16220	LES METAIRIES
16186	LIGNIERES AMBLEVILLE
16193	LOUZAC ST ANDRE
16153	MAINXE GONDEVILLE
16216	MERIGNAC
16217	MERPINS
16218	MESNAC
16233	MOSNAC ST SIMEUX
16234	MOULIDARS
16243	NERCILLAC
16277	REPARSAC
16304	ST BRICE
16316	ST FORT SUR LE NE
16330	ST LAURENT DE COGNAC
16340	ST MEME LES CARRIERES
16343	ST PREUIL
16352	ST SIMON
16349	STE SEVERE
16359	SALLES D ANGLES
16366	SEGONZAC
16369	SIGOGNE
16387	TRIAU LAUTRAIT
16097	VAL DE COGNAC
16399	VERRIERES
16402	VIBRAC

ARS

R75-2026-08-05-00007

CH Pau Dec 2026-118 HAD Ante Post-partum

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-118
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile,
mention « Ante et post-partum », par le CENTRE HOSPITALIER DE PAU (64 078 129 0),
sur le site de CENTRE HOSPITALIER DE PAU (64 000 060 0)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2023 directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant approbation du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 mai 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté modifié du 11 décembre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 2 mars 2026 au 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 13 février 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2026-141) ;

VU la décision du 10 décembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile par le centre hospitalier de Pau ;

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Pau, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile, au titre de la mention « Ante et post-partum » ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 03 juillet 2026 ;

Considérant que, par décision du 10 décembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le centre hospitalier de Pau a été autorisé à exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile, au titre des mentions « Socle » et « Enfants de moins de trois ans » ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau a déposé une demande d'autorisation en vue d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile, au titre de la mention « Ante et post-partum »

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé, figurant dans le projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, qui prévoient une implantation sur le territoire Béarn Soule pour l'activité de soins d'hospitalisation à domicile, mention « Ante et post partum » ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau souhaite compléter son offre de soins en hospitalisation à domicile et proposer une alternative à l'hospitalisation conventionnelle aux femmes enceintes ou venant d'accoucher lorsque leur situation nécessite une surveillance ou des soins spécialisés (hypertension artérielle, pré-éclampsie stabilisée, diabète gestationnel, suite de césarienne, surveillance de cicatrice opératoire, soins de plaies périnéales...) ;

Considérant que cette offre permettra d'assurer la continuité des soins entre la maternité du centre hospitalier et le domicile des patientes, tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent à celui d'une prise en charge hospitalière ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE PAU (64 078 129 0) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site CENTRE HOSPITALIER DE PAU (640000600) sis 4 BD HAUTERIVE 64046 PAU, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Ante et post-partum / Liste des communes.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 5 août 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	AAST	64460
Pyrénées-Atlantiques	ABERE	64160
Pyrénées-Atlantiques	ABIDOS	64150
Pyrénées-Atlantiques	ABITAIN	64390
Pyrénées-Atlantiques	ABOS	64360
Pyrénées-Atlantiques	ACCOUS	64490
Pyrénées-Atlantiques	AGNOS	64400
Pyrénées-Atlantiques	AINHARP	64130
Pyrénées-Atlantiques	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	64470
Pyrénées-Atlantiques	ALOS-SIBAS-ABENSE	64470
Pyrénées-Atlantiques	ANCE FEAS	64570
Pyrénées-Atlantiques	ANDOINS	64420
Pyrénées-Atlantiques	ANDREIN	64390
Pyrénées-Atlantiques	ANGAIS	64510
Pyrénées-Atlantiques	ANGOUS	64190
Pyrénées-Atlantiques	ANOS	64160
Pyrénées-Atlantiques	ANOYE	64350
Pyrénées-Atlantiques	ARAMITS	64570
Pyrénées-Atlantiques	ARAUJUZON	64190
Pyrénées-Atlantiques	ARAUX	64190
Pyrénées-Atlantiques	ARBUS	64230
Pyrénées-Atlantiques	AREN	64400
Pyrénées-Atlantiques	ARESSY	64320
Pyrénées-Atlantiques	ARETTE	64570
Pyrénées-Atlantiques	ARGAGNON	64300
Pyrénées-Atlantiques	ARGELOS	64450
Pyrénées-Atlantiques	ARGET	64410
Pyrénées-Atlantiques	ARNOS	64370
Pyrénées-Atlantiques	ARRAST-LARREBIEU	64130
Pyrénées-Atlantiques	ARRICAU-BORDES	64350
Pyrénées-Atlantiques	ARRIEN	64420
Pyrénées-Atlantiques	ARROS-DE-NAY	64800
Pyrénées-Atlantiques	ARROSES	64350
Pyrénées-Atlantiques	ARTHEZ-D'ASSON	64800
Pyrénées-Atlantiques	ARTHEZ-DE-BEARN	64370
Pyrénées-Atlantiques	ARTIGUELOUTAN	64420
Pyrénées-Atlantiques	ARTIGUELOUVE	64230
Pyrénées-Atlantiques	ARTIX	64170
Pyrénées-Atlantiques	ARUDY	64260
Pyrénées-Atlantiques	ARZACQ-ARRAZIGUET	64410
Pyrénées-Atlantiques	ASASP-ARROS	64660
Pyrénées-Atlantiques	ASSAT	64510
Pyrénées-Atlantiques	ASSON	64800
Pyrénées-Atlantiques	ASTE-BEON	64260
Pyrénées-Atlantiques	ASTIS	64450
Pyrénées-Atlantiques	ATHOS-ASPIS	64390

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	AUBERTIN	64290
Pyrénées-Atlantiques	AUBIN	64230
Pyrénées-Atlantiques	AUBOUS	64330
Pyrénées-Atlantiques	AUDAUX	64190
Pyrénées-Atlantiques	AUGA	64450
Pyrénées-Atlantiques	AURIAC	64450
Pyrénées-Atlantiques	AURIONS-IDERNES	64350
Pyrénées-Atlantiques	AUSSEVIELLE	64230
Pyrénées-Atlantiques	AUSSURUCQ	64130
Pyrénées-Atlantiques	AUTERRIVE	64270
Pyrénées-Atlantiques	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	64390
Pyrénées-Atlantiques	AYDIE	64330
Pyrénées-Atlantiques	AYDIUS	64490
Pyrénées-Atlantiques	BAIGTS-DE-BEARN	64300
Pyrénées-Atlantiques	BALANSUN	64300
Pyrénées-Atlantiques	BALEIX	64460
Pyrénées-Atlantiques	BALIRACQ-MAUMUSSON	64330
Pyrénées-Atlantiques	BALIROUS	64510
Pyrénées-Atlantiques	BARCUS	64130
Pyrénées-Atlantiques	BARINQUE	64160
Pyrénées-Atlantiques	BARRAUTE-CAMU	64390
Pyrénées-Atlantiques	BARZUN	64530
Pyrénées-Atlantiques	BASSILLON-VAUZE	64350
Pyrénées-Atlantiques	BASTANES	64190
Pyrénées-Atlantiques	BAUDREIX	64800
Pyrénées-Atlantiques	BEDEILLE	64460
Pyrénées-Atlantiques	BEDOUS	64490
Pyrénées-Atlantiques	BELLOCOQ	64270
Pyrénées-Atlantiques	BENEJACQ	64800
Pyrénées-Atlantiques	BENTAYOU-SEREE	64460
Pyrénées-Atlantiques	BEOST	64440
Pyrénées-Atlantiques	BERENX	64300
Pyrénées-Atlantiques	BERNADETS	64160
Pyrénées-Atlantiques	BERROGAIN-LARUNS	64130
Pyrénées-Atlantiques	BESCAT	64260
Pyrénées-Atlantiques	BESINGRAND	64150
Pyrénées-Atlantiques	BETRACQ	64350
Pyrénées-Atlantiques	BEUSTE	64800
Pyrénées-Atlantiques	BEYRIE-EN-BEARN	64230
Pyrénées-Atlantiques	BIDOS	64400
Pyrénées-Atlantiques	BIELLE	64260
Pyrénées-Atlantiques	BILHERES	64260
Pyrénées-Atlantiques	BILLERE	64140
Pyrénées-Atlantiques	BIRON	64300
Pyrénées-Atlantiques	BIZANOS	64320

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	BOEIL-BEZING	64510
Pyrénées-Atlantiques	BONNUT	64300
Pyrénées-Atlantiques	BORCE	64490
Pyrénées-Atlantiques	BORDERES	64800
Pyrénées-Atlantiques	BORDES	64510
Pyrénées-Atlantiques	BOSDARROS	64290
Pyrénées-Atlantiques	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64330
Pyrénées-Atlantiques	BOUGARBER	64230
Pyrénées-Atlantiques	BOUILLON	64410
Pyrénées-Atlantiques	BOUMOURT	64370
Pyrénées-Atlantiques	BOURDETTES	64800
Pyrénées-Atlantiques	BOURNOS	64450
Pyrénées-Atlantiques	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64800
Pyrénées-Atlantiques	BUGNEIN	64190
Pyrénées-Atlantiques	BURGARONNE	64390
Pyrénées-Atlantiques	BUROS	64160
Pyrénées-Atlantiques	BUROSSE-MENDOUSSE	64330
Pyrénées-Atlantiques	BUZIET	64680
Pyrénées-Atlantiques	BUZY	64260
Pyrénées-Atlantiques	CABIDOS	64410
Pyrénées-Atlantiques	CADILLON	64330
Pyrénées-Atlantiques	CAMOU-CIHIGUE	64470
Pyrénées-Atlantiques	CARDESSE	64360
Pyrénées-Atlantiques	CARRERE	64160
Pyrénées-Atlantiques	CARRESSE-CASSABER	64270
Pyrénées-Atlantiques	CASTAGNEDE	64270
Pyrénées-Atlantiques	CASTEIDE-CAMI	64170
Pyrénées-Atlantiques	CASTEIDE-CANDAU	64370
Pyrénées-Atlantiques	CASTEIDE-DOAT	64460
Pyrénées-Atlantiques	CASTERA-LOUBIX	64460
Pyrénées-Atlantiques	CASTET	64260
Pyrénées-Atlantiques	CASTETBON	64190
Pyrénées-Atlantiques	CASTETIS	64300
Pyrénées-Atlantiques	CASTETNAU-CAMBLONG	64190
Pyrénées-Atlantiques	CASTETNER	64300
Pyrénées-Atlantiques	CASTETPUGON	64330
Pyrénées-Atlantiques	CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)	64370
Pyrénées-Atlantiques	CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)	64350
Pyrénées-Atlantiques	CAUBIOS-LOOS	64230
Pyrénées-Atlantiques	CESCAU	64170
Pyrénées-Atlantiques	CETTE-EYGUN	64490
Pyrénées-Atlantiques	CHARRE	64190
Pyrénées-Atlantiques	CHARRITTE-DE-BAS	64130
Pyrénées-Atlantiques	CHERAUTE	64130
Pyrénées-Atlantiques	CLARACQ	64330
Pyrénées-Atlantiques	COARRAZE	64800
Pyrénées-Atlantiques	CONCHEZ-DE-BEARN	64330

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	CORBERE-ABERES	64350
Pyrénées-Atlantiques	COSLEDAA-LUBE-BOAST	64160
Pyrénées-Atlantiques	COUBLUCQ	64410
Pyrénées-Atlantiques	CROUSEILLES	64350
Pyrénées-Atlantiques	CUQUERON	64360
Pyrénées-Atlantiques	DENGUIN	64230
Pyrénées-Atlantiques	DIUSSE	64330
Pyrénées-Atlantiques	DOAZON	64370
Pyrénées-Atlantiques	DOGNEN	64190
Pyrénées-Atlantiques	DOUMY	64450
Pyrénées-Atlantiques	EAUX-BONNES	64440
Pyrénées-Atlantiques	ESCOS	64270
Pyrénées-Atlantiques	ESCOT	64490
Pyrénées-Atlantiques	ESCOU	64870
Pyrénées-Atlantiques	ESCOUBES	64160
Pyrénées-Atlantiques	ESCOUT	64870
Pyrénées-Atlantiques	ESCURES	64350
Pyrénées-Atlantiques	ESLOURENTIES-DABAN	64420
Pyrénées-Atlantiques	ESPECHEDE	64160
Pyrénées-Atlantiques	ESPES-UNDUREIN	64130
Pyrénées-Atlantiques	ESPIUTE	64390
Pyrénées-Atlantiques	ESPOEY	64420
Pyrénées-Atlantiques	ESQUIULE	64400
Pyrénées-Atlantiques	ESTIALESCQ	64290
Pyrénées-Atlantiques	ESTOS	64400
Pyrénées-Atlantiques	ETCHEBAR	64470
Pyrénées-Atlantiques	ETSAUT	64490
Pyrénées-Atlantiques	EYSUS	64400
Pyrénées-Atlantiques	FICHOUS-RIUMAYOU	64410
Pyrénées-Atlantiques	GABASTON	64160
Pyrénées-Atlantiques	GAN	64290
Pyrénées-Atlantiques	GARINDEIN	64130
Pyrénées-Atlantiques	GARLEDE-MONDEBAT	64450
Pyrénées-Atlantiques	GARLIN	64330
Pyrénées-Atlantiques	GAROS	64410
Pyrénées-Atlantiques	GAYON	64350
Pyrénées-Atlantiques	GELOS	64110
Pyrénées-Atlantiques	GER	64530
Pyrénées-Atlantiques	GERDEREST	64160
Pyrénées-Atlantiques	GERE-BELESTEN	64260
Pyrénées-Atlantiques	GERONCE	64400
Pyrénées-Atlantiques	GEUS-D'ARZACQ	64370
Pyrénées-Atlantiques	GEUS-D'OLORON	64400
Pyrénées-Atlantiques	GOES	64400
Pyrénées-Atlantiques	GOMER	64420
Pyrénées-Atlantiques	GOTEIN-LIBARRENX	64130
Pyrénées-Atlantiques	GUINARTHE-PARENTIES	64390
Pyrénées-Atlantiques	GURMENCON	64400
Pyrénées-Atlantiques	GURS	64190
Pyrénées-Atlantiques	HAGETAUBIN	64370

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	HAUT-DE-BOSDARROS	64800
Pyrénées-Atlantiques	HAUX	64470
Pyrénées-Atlantiques	HERRERE	64680
Pyrénées-Atlantiques	HIGUERES-SOUYE	64160
Pyrénées-Atlantiques	HOURS	64420
Pyrénées-Atlantiques	IDAUX-MENDY	64130
Pyrénées-Atlantiques	IDRON	64320
Pyrénées-Atlantiques	IGON	64800
Pyrénées-Atlantiques	ISSOR	64570
Pyrénées-Atlantiques	IZESTE	64260
Pyrénées-Atlantiques	JASSES	64190
Pyrénées-Atlantiques	JURANCON	64110
Pyrénées-Atlantiques	LAA-MONDRANS	64300
Pyrénées-Atlantiques	LAAS	64390
Pyrénées-Atlantiques	LABASTIDE-CEZERACQ	64170
Pyrénées-Atlantiques	LABASTIDE-MONREJEAU	64170
Pyrénées-Atlantiques	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	64270
Pyrénées-Atlantiques	LABATMALE	64530
Pyrénées-Atlantiques	LABATUT-FIGUIERES	64460
Pyrénées-Atlantiques	LABEYRIE	64300
Pyrénées-Atlantiques	LACADEE	64300
Pyrénées-Atlantiques	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	64470
Pyrénées-Atlantiques	LACOMMANDE	64360
Pyrénées-Atlantiques	LACQ	64170
Pyrénées-Atlantiques	LAGOR	64150
Pyrénées-Atlantiques	LAGOS	64800
Pyrénées-Atlantiques	LAGUINGE-RESTOUE	64470
Pyrénées-Atlantiques	LAHONTAN	64270
Pyrénées-Atlantiques	LAHOURCADE	64150
Pyrénées-Atlantiques	LALONGUE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LALONQUETTE	64450
Pyrénées-Atlantiques	LAMAYOU	64460
Pyrénées-Atlantiques	LANNECAUBE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LANNE-EN-BARETOUS	64570
Pyrénées-Atlantiques	LANNEPLAA	64300
Pyrénées-Atlantiques	LAROIN	64110
Pyrénées-Atlantiques	LARRAU	64560
Pyrénées-Atlantiques	LARREULE	64410
Pyrénées-Atlantiques	LARUNS	64440
Pyrénées-Atlantiques	LASCLAVERIES	64450
Pyrénées-Atlantiques	LASSERRE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LASSEUBE	64290
Pyrénées-Atlantiques	LASSEUBETAT	64290
Pyrénées-Atlantiques	LAY-LAMIDOU	64190
Pyrénées-Atlantiques	LEDEUIX	64400
Pyrénées-Atlantiques	LEE	64320
Pyrénées-Atlantiques	LEES-ATHAS	64490
Pyrénées-Atlantiques	LEMBEYE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LEME	64450

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	LEREN	64270
Pyrénées-Atlantiques	LESCAR	64230
Pyrénées-Atlantiques	LESCUN	64490
Pyrénées-Atlantiques	LESPIELLE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LESPOURCY	64160
Pyrénées-Atlantiques	LESTELLE-BETHARRAM	64800
Pyrénées-Atlantiques	L'HOPITAL-D'ORION	64270
Pyrénées-Atlantiques	L'HOPITAL-SAINT-BLAISE	64130
Pyrénées-Atlantiques	LICHANS-SUNHAR	64470
Pyrénées-Atlantiques	LICHOS	64130
Pyrénées-Atlantiques	LICQ-ATHEREY	64560
Pyrénées-Atlantiques	LIMENDOUS	64420
Pyrénées-Atlantiques	LIVRON	64530
Pyrénées-Atlantiques	LOMBIA	64160
Pyrénées-Atlantiques	LONCON	64410
Pyrénées-Atlantiques	LONS	64140
Pyrénées-Atlantiques	LOUBIENG	64300
Pyrénées-Atlantiques	LOURDIOS-ICHERE	64570
Pyrénées-Atlantiques	LOURENTIES	64420
Pyrénées-Atlantiques	LOUVIE-JUZON	64260
Pyrénées-Atlantiques	LOUVIE-SOUBIRON	64440
Pyrénées-Atlantiques	LOUVIGNY	64410
Pyrénées-Atlantiques	LUC-ARMAU	64350
Pyrénées-Atlantiques	LUCARRE	64350
Pyrénées-Atlantiques	LUCGARIER	64420
Pyrénées-Atlantiques	LUCQ-DE-BEARN	64360
Pyrénées-Atlantiques	LURBE-SAINT-CHRISTAU	64660
Pyrénées-Atlantiques	LUSSAGNET-LUSSON	64160
Pyrénées-Atlantiques	LYS	64260
Pyrénées-Atlantiques	MALAUSSANNE	64410
Pyrénées-Atlantiques	MASCARAAS-HARON	64330
Pyrénées-Atlantiques	MASLACQ	64300
Pyrénées-Atlantiques	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	64350
Pyrénées-Atlantiques	MAUCOR	64160
Pyrénées-Atlantiques	MAULEON-LICHARRE	64130
Pyrénées-Atlantiques	MAURE	64460
Pyrénées-Atlantiques	MAZERES-LEZONS	64110
Pyrénées-Atlantiques	MAZEROLLES	64230
Pyrénées-Atlantiques	MEILLON	64510
Pyrénées-Atlantiques	MENDITTE	64130
Pyrénées-Atlantiques	MERACQ	64410
Pyrénées-Atlantiques	MERITEIN	64190
Pyrénées-Atlantiques	MESPLEDE	64370
Pyrénées-Atlantiques	MIALOS	64410
Pyrénées-Atlantiques	MIOSENS-LANUSSE	64450
Pyrénées-Atlantiques	MIREPEIX	64800
Pyrénées-Atlantiques	MOMAS	64230
Pyrénées-Atlantiques	MOMY	64350
Pyrénées-Atlantiques	MONASSUT-AUDIRACQ	64160

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	MONCAUP	64350
Pyrénées-Atlantiques	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	64130
Pyrénées-Atlantiques	MONCLA	64330
Pyrénées-Atlantiques	MONEIN	64360
Pyrénées-Atlantiques	MONPEZAT	64350
Pyrénées-Atlantiques	MONSEGUR	64460
Pyrénées-Atlantiques	MONT	64300
Pyrénées-Atlantiques	MONTAGUT	64410
Pyrénées-Atlantiques	MONTANER	64460
Pyrénées-Atlantiques	MONTARDON	64121
Pyrénées-Atlantiques	MONTAUT	64800
Pyrénées-Atlantiques	MONT-DISSE	64330
Pyrénées-Atlantiques	MONTFORT	64190
Pyrénées-Atlantiques	MONTORY	64470
Pyrénées-Atlantiques	MORLAAS	64160
Pyrénées-Atlantiques	MORLANNE	64370
Pyrénées-Atlantiques	MOUHOU	64330
Pyrénées-Atlantiques	MOUMOUR	64400
Pyrénées-Atlantiques	MOURENX	64150
Pyrénées-Atlantiques	MUSCULDY	64130
Pyrénées-Atlantiques	NABAS	64190
Pyrénées-Atlantiques	NARCASTET	64510
Pyrénées-Atlantiques	NARP	64190
Pyrénées-Atlantiques	NAVAILLES-ANGOS	64450
Pyrénées-Atlantiques	NAVARREX	64190
Pyrénées-Atlantiques	NAY	64800
Pyrénées-Atlantiques	NOGUERES	64150
Pyrénées-Atlantiques	NOUSTY	64420
Pyrénées-Atlantiques	OGENNE-CAMPTORT	64190
Pyrénées-Atlantiques	OGEU-LES-BAINS	64680
Pyrénées-Atlantiques	OLORON-SAINTE-MARIE	64400
Pyrénées-Atlantiques	ORAAS	64390
Pyrénées-Atlantiques	ORDIARP	64130
Pyrénées-Atlantiques	ORIN	64400
Pyrénées-Atlantiques	ORION	64390
Pyrénées-Atlantiques	ORRIULE	64390
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ	64300
Pyrénées-Atlantiques	OS-MARSILLON	64150
Pyrénées-Atlantiques	OSSAS-SUHARE	64470
Pyrénées-Atlantiques	OSSE-EN-ASPE	64490
Pyrénées-Atlantiques	OSSENX	64190
Pyrénées-Atlantiques	OUIILLON	64160
Pyrénées-Atlantiques	OUSSE	64320
Pyrénées-Atlantiques	OZENX-MONTESTRUCQ	64300
Pyrénées-Atlantiques	PARBAYSE	64360
Pyrénées-Atlantiques	PARDIES	64150
Pyrénées-Atlantiques	PARDIES-PIETAT	64800
Pyrénées-Atlantiques	PAU	64000
Pyrénées-Atlantiques	PEYRELONGUE-ABOS	64350

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64410
Pyrénées-Atlantiques	POEY-DE-LESCAR	64230
Pyrénées-Atlantiques	POEY-D'OLORON	64400
Pyrénées-Atlantiques	POMPS	64370
Pyrénées-Atlantiques	PONSON-DEBAT-POUTS	64460
Pyrénées-Atlantiques	PONSON-DESSUS	64460
Pyrénées-Atlantiques	PONTACQ	64530
Pyrénées-Atlantiques	PONTIACQ-VIELLEPINTE	64460
Pyrénées-Atlantiques	PORTET	64330
Pyrénées-Atlantiques	POULIACQ	64410
Pyrénées-Atlantiques	POURSIUGUES-BOUCQUE	64410
Pyrénées-Atlantiques	PRECHACQ-JOSBAIG	64190
Pyrénées-Atlantiques	PRECHACQ-NAVARREX	64190
Pyrénées-Atlantiques	PRECILHON	64400
Pyrénées-Atlantiques	PUYOO	64270
Pyrénées-Atlantiques	RAMOUS	64270
Pyrénées-Atlantiques	REBENACQ	64260
Pyrénées-Atlantiques	RIBARROUY	64330
Pyrénées-Atlantiques	RIUPEYROUS	64160
Pyrénées-Atlantiques	RIVEHAUTE	64190
Pyrénées-Atlantiques	RONTIGNON	64110
Pyrénées-Atlantiques	ROQUIAGUE	64130
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-ABIT	64800
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-ARMOU	64160
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-BOES	64300
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-CASTIN	64160
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-DOS	64270
Pyrénées-Atlantiques	SAINTE-COLOME	64260
Pyrénées-Atlantiques	SAINTE-ENGRACE	64560
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-FAUST	64110
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-GIRONS-EN-BERN	64300
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	64390
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-GOIN	64400
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-JAMMES	64160
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-JEAN-POUDGE	64330
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-LAURENT-BRETAGNE	64160
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-MEDARD	64370
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-PE-DE-LEREN	64270
Pyrénées-Atlantiques	SAINT-VINCENT	64800
Pyrénées-Atlantiques	SALIES-DE-BERN	64270
Pyrénées-Atlantiques	SALLES-MONGISCARD	64300
Pyrénées-Atlantiques	SALLESPISE	64300
Pyrénées-Atlantiques	SAMSONS-LION	64350
Pyrénées-Atlantiques	SARPOUREX	64300

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	SARRANCE	64490
Pyrénées-Atlantiques	SAUBOLE	64420
Pyrénées-Atlantiques	SAUCEDE	64400
Pyrénées-Atlantiques	SAUGUIS-SAINT-ETIENNE	64470
Pyrénées-Atlantiques	SAULT-DE-NAVAILLES	64300
Pyrénées-Atlantiques	SAUVAGNON	64230
Pyrénées-Atlantiques	SAUVELADE	64150
Pyrénées-Atlantiques	SAUVETERRE-DE-BEARN	64390
Pyrénées-Atlantiques	SEBY	64410
Pyrénées-Atlantiques	SEDZE-MAUBECQ	64160
Pyrénées-Atlantiques	SEDZERE	64160
Pyrénées-Atlantiques	SEMEACQ-BLACHON	64350
Pyrénées-Atlantiques	SENDETS	64320
Pyrénées-Atlantiques	SERRES-CASTET	64121
Pyrénées-Atlantiques	SERRES-MORLAAS	64160
Pyrénées-Atlantiques	SERRES-SAINT-MARIE	64170
Pyrénées-Atlantiques	SEVIGNACQ	64160
Pyrénées-Atlantiques	SEVIGNACQ-MEYRACQ	64260
Pyrénées-Atlantiques	SIMACOURBE	64350
Pyrénées-Atlantiques	SIROS	64230
Pyrénées-Atlantiques	SOUMOULOU	64420
Pyrénées-Atlantiques	SUS	64190
Pyrénées-Atlantiques	SUSMIOU	64190

Département	Commune	CP
Pyrénées-Atlantiques	TABAILLE-USQUAIN	64190
Pyrénées-Atlantiques	TADOUSSE-USSAU	64330
Pyrénées-Atlantiques	TARDETS-SORHOLUS	64470
Pyrénées-Atlantiques	TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64330
Pyrénées-Atlantiques	TARSACQ	64360
Pyrénées-Atlantiques	THEZE	64450
Pyrénées-Atlantiques	TROIS-VILLES	64470
Pyrénées-Atlantiques	URDES	64370
Pyrénées-Atlantiques	URDOS	64490
Pyrénées-Atlantiques	UROST	64160
Pyrénées-Atlantiques	UZAN	64370
Pyrénées-Atlantiques	UZEIN	64230
Pyrénées-Atlantiques	UZOS	64110
Pyrénées-Atlantiques	VERDETS	64400
Pyrénées-Atlantiques	VIALER	64330
Pyrénées-Atlantiques	VIELLENAVE-D'ARTHEZ	64170
Pyrénées-Atlantiques	VIELLENAVE-DE-NAVARRENX	64190
Pyrénées-Atlantiques	VIELLESEGURE	64150
Pyrénées-Atlantiques	VIGNES	64410
Pyrénées-Atlantiques	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	64130
Pyrénées-Atlantiques	VIVEN	64450

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-04-00003

Arrêté n° PH 46/2026 du 4 août 2026 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELAS ALS PHARMA (Grande pharmacie d'AIGRE)
16140 AIGRE

Arrêté n° PH 46/2026 du 4 août 2026

**Portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie :
SELAS ALS PHARMA (Grande pharmacie
d'AIGRE)
16140 AIGRE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-04-30-00002 ;
- VU** la licence n° 47 délivrée le 20 août 1943 par le Préfet de la Charente ;
- VU** la demande présentée par Madame Shalom CHOKOTE, gérante de la SELAS ALS PHARMA sise 25, Grande rue à AIGRE (16140) dont le dossier a été déclaré complet le 7 avril 2026, et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers le 6-10, rue du Pont Boursier dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2026 ;

.../...

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 21 mai 2026 ;

VU l'avis du représentant des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 19 juin 2026.

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera à environ 120 m de l'emplacement d'origine, au sein du même et unique quartier que constitue la commune d'AIGRE dont la population municipale s'établit à 1594 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT l'instruction contradictoire de la demande, et que la nouvelle officine sera parfaitement visible et disposera de places de stationnement sur un parking à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Shalom CHOKOTE, gérante de la SELAS ALS PHARMA sise 25, Grande rue à AIGRE (16140) dont le dossier a été déclaré complet le 7 avril 2026, puis instruit contradictoirement, et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers les **n° 4 à 10, rue du Pont Boursier, dans la même commune et au sein du même et unique quartier délimité par les frontières communales, est acceptée.**

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le **n° 16#000337** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

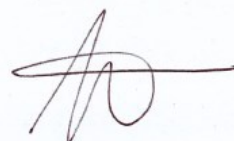
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2026-08-06-00002

Décision portant délégation de signature au Centre
de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du
Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 00

Décision

portant délégation de signature au Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Le Directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 21 mai 2026 portant nomination de M. Mickaël WEISHAL, administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Nouvelle Aquitaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au Centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Sophie DELAMOTTE-PÉROCHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

Mme Isabelle PORCHERON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du centre de gestion financière ;

Mme Sylvie BERGALONNE, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe ;

Mme Florence BUREAU, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe ;

Mme Marie CAILLIAU, adjointe administrative ;
Mme Lucile CARON, contrôleur des finances publiques ;
M. Mohamed CHIHEB, agent administratif principal de 2ème classe ;
Mme Valérie ESTEVES, secrétaire administrative classe normale ;
Mme Stéphanie KHOOM, adjointe administrative ;
Mme Rachel LAÏB, contractuelle ;
M. Sébastien LEMARCHAND, contrôleur des finances publiques ;
Mme Libérate NAHIMANA, adjointe administrative principal de 1ère classe ;
Mme Carole FIGUEREDO, secrétaire administrative classe normale ;
Mme Amal FERNANDES-MARTINS, agente administrative principale des finances publiques ;
M. Cédric LECONTE, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
Mme Anne-Sophie LEPECQ, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
Mme Sylvie MARTIN, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
M. Franck MARTINEZ, contrôleur des finances publiques ;
M. Jean-François MOUILLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Méhiti TAIARUI, agente administrative ;

Article 2

La présente décision prendra effet le 24 août 2026.

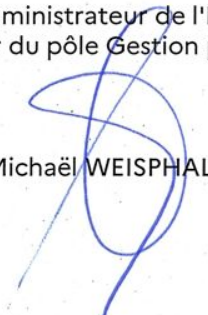
Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux le 06 août 2026

L'Administrateur de l'État
Directeur du pôle Gestion publique

Michaël WEISPHAL



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE (DRFIP)

R75-2026-08-06-00003

Décision portant délégation de signature au Centre
de gestion financière « Justice » placé sous l'autorité
du Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 00

Décision

portant délégation de signature au Centre de gestion financière « Justice » placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Le Directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 21 mai 2026 portant nomination de M. Mickaël WEISHAL, administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Nouvelle Aquitaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière « Justice » placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Sophie DELAMOTTE-PÉROCHON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Division Dépense;

M. Emmanuel VÉNÉREAU, inspecteur des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;

Mme Nathalie BABILON, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Claire BALTALI, contrôleur des finances publiques ;

M. François BARATAY, contrôleur des finances publiques ;

M. Xavier BÉTRY, contrôleur des finances publiques ;

M. Mohamed Amine CADI, contrôleur des finances publiques ;
Mme Ophélie COULAUD, contrôleur des finances publiques ;
Mme Carol FIGUEREDO, secrétaire administrative ;
M. Yohann HAMMELIN, contrôleur des finances publiques ;
Mme Aurélie JACQUET, contrôleur des finances publiques ;
M. Sébastien LEMARCHAND, contrôleur des finances publiques ;
M. Franck MARTINEZ, contrôleur des finances publiques ;
Mme Yvonne M'PIKA, contrôleur des finances publiques ;
Mme Souhila SEGUIN , secrétaire administrative ;
Mme Anne-Sophie VILAR LOURENCO, contrôleur des finances publiques ;
M. Arthur WIZA, contrôleur des finances publiques ;
M. Kévin AUJARD, adjoint administratif ;
Mme Sanahé BENGHEZALA, adjointe administrative ;
M. Éric FALCHIER, agent administratif;
M. Gérald DESSUS, agent administratif;
Mme Marie-France GAUCH , agente administrative;
Mme Anne-Sophie LEPECQ, agente administrative;
M. Alban RODRIGUEZ, adjoint administratif ;
M. Hugo ROUSSEL, agent administratif;
Mme Laurence SEGUIN, agente administrative;
Mme Nouria TALEM, agente administrative ;
Mme Doina TOMITA, contractuelle, agente administrative ;
Mme Floriane VAUTRIN, agente administrative principale;
Mme Rachida ZBAT, agente administrative ;

Article 2

La présente décision prendra effet le 24 août 2026.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux le 6 août 2026

L'Administrateur de l'État
Directeur du pôle Gestion publique

Michael WEISPHAL



DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-07-24-00002

Arrêté portant agrément en tant qu'Organisme de
Foncier Solidaire de la " CISN coopérative des
Haute-Pyrénées "



ARRÊTÉ du

portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de la « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées »

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 et l'article R.362-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie Brocas en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que le statut juridique de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant que le cabinet KPMG SA, domicilié 2, Avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, a été désigné comme commissaire aux comptes ;

Considérant que les moyens humains et matériels de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » assurera l'information des ménages preneurs de baux réels solidaires ainsi que le contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires et l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » satisfait aux conditions posées dans l'article R. 329-7 pour le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2 : La société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « CISN coopérative des Hautes-Pyrénées » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du Code de l'urbanisme, au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Le rapport contient les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

8° Les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le

24 JUL. 2026

La Préfète de région,



Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois).

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-07-00002

Arrêté de suppléance, madame la préfète de région,
du 8 août au 10 août 2026

ARRÊTÉ du **07 AOÛT 2026**

désignant **M. Jérôme HARNOIS**
préfet de la Charente,
pour assurer la suppléance de **Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**
préfète de la Gironde

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de **Mme Sophie BROCAS**, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de **M. Jérôme HARNOIS**, préfet de la Charente ;

Considérant l'absence simultanée de **Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde** et de **M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine** du **samedi 8 août 2026 à 8 h au lundi 10 août 2026 à 6 h** ;

ARRÊTÉ

Article premier

M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente, est chargé de la suppléance de **Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde**, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, du **samedi 8 août 2026 à 8 h au lundi 10 août 2026 à 6 h** ;

Article 2

M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Charente sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

07 AOÛT 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».